

RÈGLEMENT ADOPTÉ À UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT À L'HÔTEL DE VILLE DE VALCOURT, LE MARDI 4 OCTOBRE 2022 À 19:00 HEURES ET À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS:

Madame et Messieurs les Conseillers

MARIE-CLAIRE TETREULT	siège 1	VICKY BOMBARDIER	siège 2
DANIEL LACROIX	siège 3	DANY BOYER	siège 4

L'assemblée est sous la présidence de

PIERRE TETRAULT MAIRE

RÈGLEMENT 594-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE les articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A.2.1) donnent à la municipalité le pouvoir de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU' il y a lieu à même le règlement 594 d'ajouter le conseiller en urbanisme comme secrétaire du comité;

ATTENDU QU' un avis de motion a été régulièrement donné par monsieur le conseiller Dany St-Amant à la séance ordinaire du Conseil tenue le 6 septembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MARIE-CLAIRE TÉTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le règlement portant le numéro 594-3 et intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME** » soit adopté et décrété pour ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 : **PRÉAMBULE**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement;

ARTICLE 2 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 2**

L'article 2 est modifié par l'ajout du paragraphe h) :

« h) Conseiller en urbanisme

L'expression « Conseiller en urbanisme » désigne la personne nommée par le Conseil qui est responsable, sans être limitatif, de la planification du territoire municipal de la Ville de Valcourt, des projets de modifications réglementaires en urbanisme et des relations avec la communauté pour la réalisation des projets de développement et d'aménagement urbain. »

ARTICLE 3 : **MODIFICATION DE L'ARTICLE 3**

Le paragraphe d) de l'article 3 est remplacé par le paragraphe suivant:

« Le conseiller en urbanisme et l'inspecteur municipal sont d'office secrétaires du comité et membres ex-officio, sans droit de vote; »

ARTICLE 4 **MODIFICATION DE L'ARTICLE 9**

Le premier alinéa de l'article 9 est modifié, à la suite de l'expression « est assigné » : par le remplacement de l'expression « à l'inspecteur municipal » par l'expression « en priorité au conseiller en urbanisme. En absence de l'urbaniste ou selon un principe d'alternance, l'inspecteur municipal peut être appelé à exercer le rôle de secrétaire du comité.»

Le premier alinéa se lit désormais comme suit :

« Le rôle du secrétaire du comité est assigné **en priorité au conseiller en urbanisme. En absence de l'urbaniste ou selon un principe d'alternance, l'inspecteur municipal peut être appelé à exercer le rôle de secrétaire du comité.** Ce dernier devra notamment, envoyer les avis de convocation, tenir un registre des délibérations du Comité et rédiger les procès-verbaux. Si, à l'occasion de la tenue d'une assemblée, le secrétaire est absent ou incapable d'agir, le président nomme un secrétaire remplaçant. Dans le cas où les deux seraient absents, l'assemblée sera reportée. »

ARTICLE 5 : **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Adopté par la résolution numéro 367-22-10-04.

COPIE VRAIE ET CONFORME FAITE À VALCOURT, CE 5^e JOUR DU MOIS D'OCTOBRE DE L'AN DEUX MIL VINGT DEUX.

Pierre Tétrault
Maire

M^e Lydia Laquerre
Greffière

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT:	06 septembre 2022
RÈGLEMENT ADOPTÉ LE:	04 octobre 2022
PUBLICATION LE:	05 octobre 2022
	Site internet de la Ville
ENTRÉE EN VIGUEUR LE:	05 octobre 2022

RÈGLEMENT NUMÉRO 594-3

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public informant de l'adoption du règlement 594-3 en affichant une copie, au bureau de la municipalité de la Ville de Valcourt et en le publiant sur le site internet de la Ville de Valcourt.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 05 octobre 2022.

M^e Lydia Laquerre
Greffière